

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

Nombre de membres en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6
L'an Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février, à 18 heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire
N° 13.02.2020

Etaient présents : 6 (votants 6)

Maire : Jean-René BENOIT

Adjoints : Bernard BLANC, Fabrice COLLETTE

Conseillers municipaux : Lydie LEROY, Marie-Angèle TATOUD, Mickaël VALESCH

Absents : Armand GROMIER, André TATOUD

Secrétaire de séance : Marie-Angèle TATOUD GRANGER

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

VU le PLU approuvé le 15 novembre 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10 septembre 2015 et d'une révision allégée approuvée le 12 juillet 2018,

VU l'arrêté municipal en date du 03 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2019 inclus

Entendu les observations des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification a été notifié,

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, sans réserve, ni recommandation,

CONSIDERANT que les résultats de la consultation des PPA et de la dite enquête ne justifient aucune modification du projet de modification n°1 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public au **secrétariat de mairie – 2420, route de Pralognan – Le Villard – 73350 PLANAY, du lundi au jeudi de 14 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 17 h.**

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
-
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à Planay, le 26 février 2020

Le Maire,
Jean-René BENOIT

